

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE**  
**ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT**  
Instauration d'un sens interdit dans la rue urianne SORIAUX

N°39/2025/PM

Le Maire de la Commune de WINGLES,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée;

**Considérant** qu'il convient de veiller à la sécurité des usagers et notamment de sécuriser la sortie du parking situé rue Uriane SORIAUX vers la rue Etienne DOLET

**Considérant** la nécessité d'instaurer un sens interdit dans le sens de la rue uriane SORRIAUX vers la rue Etienne DOLET

**Considérant** qu'il convient de matérialiser cette interdiction

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Un sens interdit est instauré rue Uriane SORRIAUX, à la sortie du parking en direction de la rue Etienne DOLET

**ARTICLE 2** : Une signalisation réglementaire sera implantée comme suit :  
Signalisation de type B1 (sens interdit) est implantée de part et d'autre, à la sortie du parking de la rue Urianne SORRIAUX en direction de la rue Dolet  
Une signalisation de type C12 (sens unique) est implantée à l'intersection entre la rue SORIAUX et la rue DOLET.

**ARTICLE 3** : Cette signalisation sera mise en place et entretenue continuellement par les services techniques de la ville. Les véhicules ne respectant pas cette signalisation seront sanctionnés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**ARTICLE 5** : Les Services de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commandant du commissariat de CARVIN et Monsieur le commissaire de police de LENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de WINGLES.

Fait à WINGLES, le 17 juin 2025

Le Maire, Sébastien MESSENT

